

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS





INFORMATIONS GÉNÉRALES

UN FORMULAIRE DE DEMANDE UNIQUE

Depuis le 28 mars 2011, la gestion de la demande de logement social est régionale en Île-de-France. Une réforme de la procédure de demande de logement social a été mise en œuvre par l'État et un nouveau système d'enregistrement informatique a été mis en place.

À compter de cette date, voici ce qui a changé :

Un numéro unique valable pour toute l'Île-de-France

Avant cette réforme, une demande de logement faite en Île-de-France n'était valable que dans le département du lieu de dépôt. Maintenant, le demandeur n'a plus besoin de s'inscrire dans plusieurs départements et/ou communes de l'Île-de-France.

Un formulaire unique de demande de logement social (avec une page supplémentaire pour les logements adaptés aux personnes à mobilité réduite)

Désormais, le candidat a la possibilité de demander un logement dans cinq communes différentes et la demande est transmise automatiquement aux communes souhaitées. Pour le demandeur, **une seule inscription suffit auprès d'un seul guichet.**

Un seul renouvellement annuel à faire

Dorénavant, le renouvellement de la demande de logement doit se faire en fonction de la date de dépôt initial. Si le candidat a effectué ou renouvelé plusieurs demandes de logement social auprès de divers organismes en Île-de-France, une seule demande est conservée : la plus favorable en termes d'ancienneté.



Un seul fichier est donc partagé et accessible à l'ensemble des organismes HLM.

LE POUVOIR DU PRÉFET RENFORCÉ

Le décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable améliore et renforce les conditions d'utilisation par le Préfet du « contingent préfectoral ».

Le Préfet est destinataire de la convocation à toutes les réunions de la Commission d'attribution, de son

ordre du jour et du procès-verbal des décisions prises lors de la réunion précédente.

L'absence de déclaration au représentant de l'État de la mise en service ou de la vacance de tout logement relevant du « contingent préfectoral » (Sypla et BALAE) **est possible des sanctions prévues à l'article L.451-2-1 du CCH.**



COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (CAL)

La Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a modifié la composition de la Commission d'attribution des logements (art.L.441-2 et R. 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - CCH) :



Six membres désignés par le Conseil d'administration
(dont l'un a qualité de représentant des locataires)



Le Préfet du Département dans lequel se situent les logements à attribuer (ou son représentant)



Le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH, le Président du Conseil de Territoire de l'EPT de la Métropole du Grand Paris (ou leur représentant) pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence



Le Maire de la commune où sont situés les logements à attribuer (ou son représentant) est membre de droit



Un représentant d'une association d'insertion
(voix consultative)

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE SEINE-OUEST HABITAT

Le Conseil d'administration fixe la politique d'attribution qui doit être appliquée au sein de la Commission d'attribution des logements. Cette instance prévue à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation procède à l'examen des demandes de logement conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de garantir équité, transparence et d'être en prise directe avec les réalités territoriales, **trois Commissions d'attribution** ont été créées à l'OPH Seine-Ouest Habitat. Dans le strict respect de la réglementation, collaborateurs, élus locaux et administrateurs agissent ainsi au plus près de la demande, en lien avec les spécificités de chaque territoire.

Chaque commission élit en son sein à la majorité absolue, son président. En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Pour l'attribution des logements relevant du patrimoine de sa commune, le Maire ou son représentant participe avec voix délibérative et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des votes.

Les Commissions d'attribution se réunissent au moins une fois tous les deux mois comme le stipule l'article R.441-9 du CCH. Un règlement intérieur fixe l'organisation et le fonctionnement de la commission.

Elles rendent compte de leur activité au Conseil d'administration au moins une fois par an.

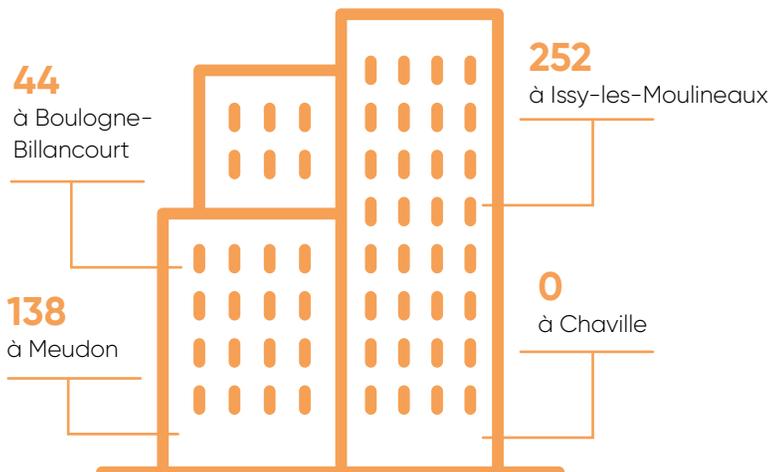
Conformément à la Loi n°2018-1021 du 28 novembre 2018 – ELAN – (JO du 24/11/2018), la Commission d'attribution deviendra C.A.L.E.O.L. : Commission d'attribution des Logements et Examen de l'Occupation de Logements au 1^{er} janvier 2019.

CHIFFRES CLÉS

En 2018

434

logements attribués sur les 4 communes :





COMMISSION D'ATTRIBUTION D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Composition de la Commission

La Commission est composée de 10 membres.

La Commission d'attribution du secteur « Issy-les-Moulineaux » s'est réunie **9 fois** au cours de l'année 2018 et a examiné **717 dossiers**.

252 logements ont été attribués suite aux 303 libérations de logements et à la mise en location d'une nouvelle résidence « PONT D'ISSY » fin 2018.

Répartition des logements par contingent

Sur les 252 logements attribués :

- 61 logements relèvent du contingent Office, soit **24 %**
- 54 relèvent du contingent Préfecture Mal-Logés, soit **21 %**
- 13 relèvent du contingent Préfecture Fonctionnaires, soit **5 %**
- 59 relèvent du contingent Action Logement, soit **23 %**
- 65 relèvent du contingent Collectivités Territoriales (GPSO, Ville, Conseil Départemental, Conseil Régional), soit **26 %**

112 refus ont été reçus de la part des candidats et 36 dossiers ont fait l'objet d'un refus par la CAL.

19 mutations internes ont été réalisées soit **7,5 %** des attributions totales.

Durant l'année 2018, 30 appartements ont été attribués dans le cadre du Droit Au Logement Opposable (DALO) et 14 ont été attribués dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans le cadre des futures démolitions, **64 relogements** ont été effectués au cours de l'année 2018.

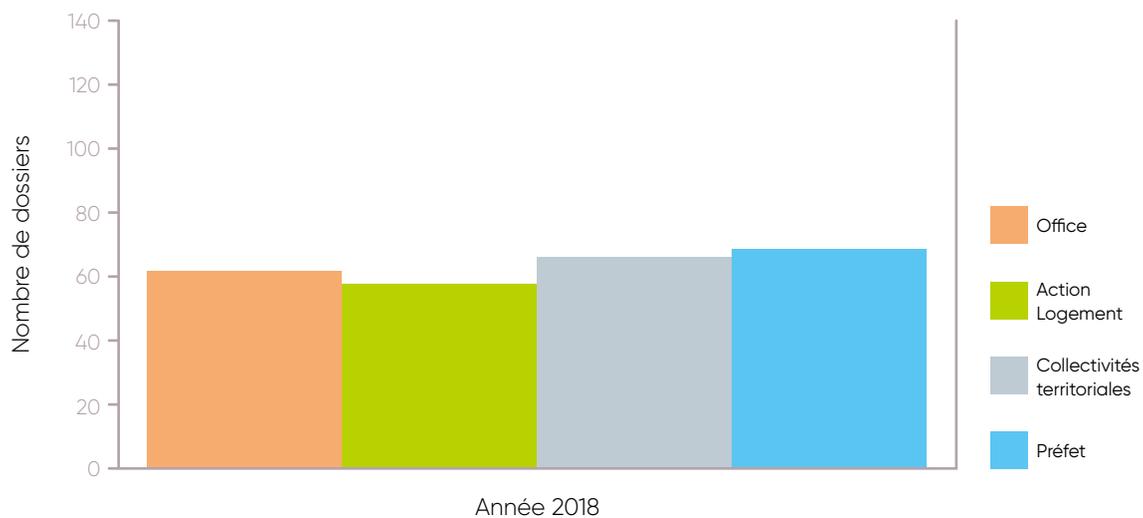
En 2018, une Charte partenariale de logement des résidents des 51-55 rue Aristide Briand et 83-89 avenue de Verdun a été signée à Issy-les-Moulineaux entre l'État (Préfet des Hauts-de-Seine), la ville d'Issy-les-Moulineaux, Grand Paris Seine Ouest, Action Logement et Seine-Ouest Habitat.

L'objectif : assurer un relogement des locataires isséens dans les meilleures conditions possibles.

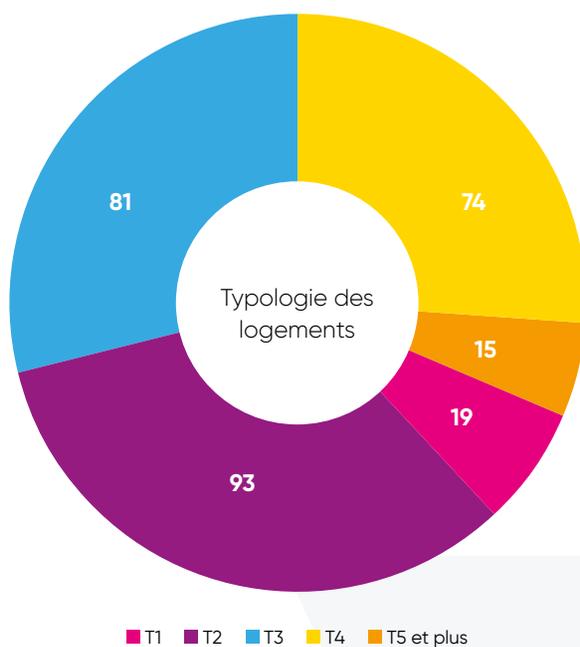
Cette opération est réalisée dans le cadre du programme d'envergure de démolition-reconstruction de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux qui, à terme, comptera plus de 120 000 m² de logements neufs dont 650 logements sociaux ; le double du nombre de logements sociaux que compte actuellement ce quartier.

Au 31 décembre 2018, 126 familles ont ainsi pu être relogées.

Nombre d'attributions par contingent



Répartition des attributions par type de logement





COMMISSION D'ATTRIBUTION DE BOULOGNE-BILLANCOURT / CHAVILLE

Cette Commission d'attribution exerce son activité sur deux communes.

Composition de la Commission

La Commission est composée de 10 membres.

Les Commissions d'attribution sont organisées et préparées en partenariat avec le service logement des Villes de Boulogne-Billancourt et Chaville.

La Commission d'attribution du secteur « Boulogne-Billancourt/Chaville » s'est réunie **7 fois** au cours de l'année 2018 et a examiné **127 dossiers**.

44 logements ont été attribués suite à des libérations de logements.

Répartition des logements par contingent

Sur les 44 logements attribués :

- 18 logements relèvent du contingent Office, soit **40 %**
- 7 relèvent du contingent Préfecture Mal-Logés, soit **16 %**

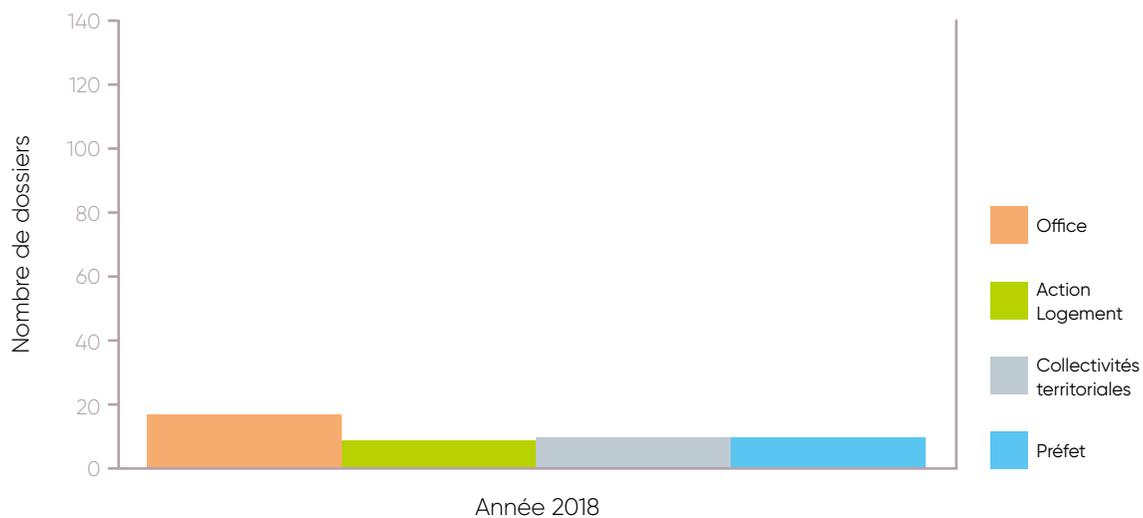
- 2 relèvent du contingent Préfecture Fonctionnaires, soit **5 %**
- 7 relèvent du contingent Action Logement, soit **16 %**
- 10 relèvent du contingent Collectivités Territoriales (GPSO, Ville, Conseil Départemental, Conseil Régional), soit **23 %**

29 refus ont été reçus de la part des candidats et 9 dossiers ont fait l'objet d'un refus par la CAL.

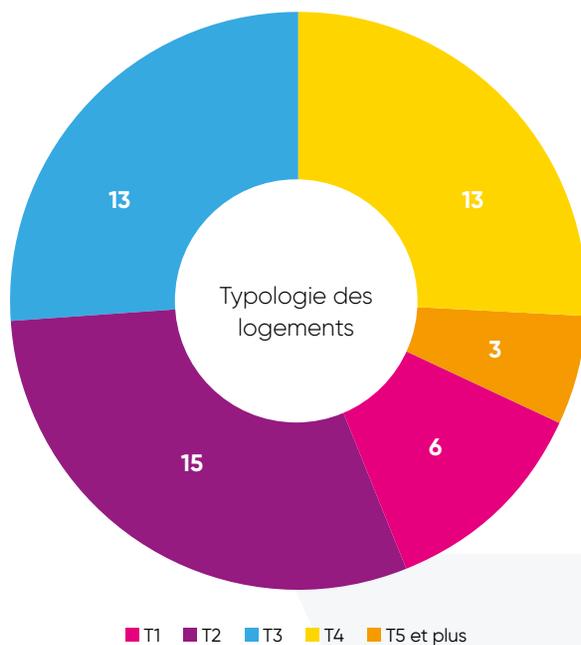
3 mutations internes ont été réalisées soit **7 %** des attributions totales.

Durant l'année 2018, 7 appartements ont été attribués dans le cadre du Droit Au Logement Opposable (DALO) et 1 a été attribué dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Nombre d'attributions par contingent



Répartition des attributions par type de logement



Aucun logement ne s'est libéré au cours de l'année 2018 sur la commune de Chaville.



COMMISSION D'ATTRIBUTION DE MEUDON

Composition de la Commission

La Commission est composée de 10 membres.

La Commission d'attribution du secteur « Meudon » s'est réunie **9 fois** au cours de l'année 2018 et a examiné **384 dossiers**.

138 logements ont été attribués suite à des libérations de logements.

Répartition des logements par contingent

Sur les 151 logements proposés à la location 138 ont été attribués :

- 82 logements relèvent du contingent Office, soit **61%**,
- 33 logements relèvent du contingent Préfecture Mal-Logés, soit **17%**,
- 2 logements relèvent du contingent Préfecture Fonctionnaires, soit **6%**,
- 16 logements relèvent du contingent Action Logement, soit **10 %**,

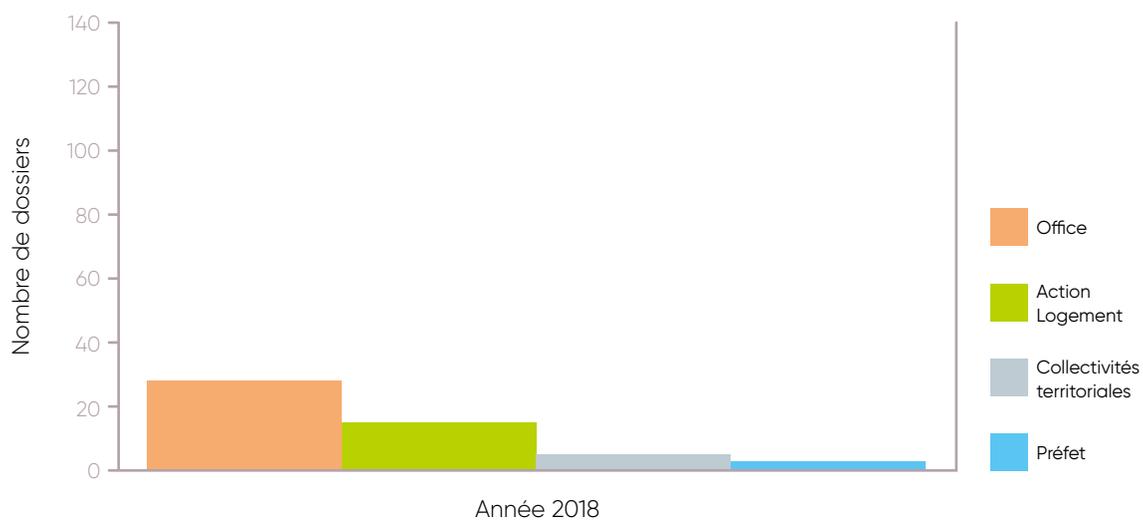
- 5 logements relèvent du contingent Collectivités Territoriales (GPSO, Ville, Conseil Départemental, Conseil Régional), soit **6%**.

20 dossiers ont été refusés par les membres de la Commission d'attribution et 58 propositions de logements ont été refusées par les attributaires pour diverses raisons, notamment géographiques ou financières.

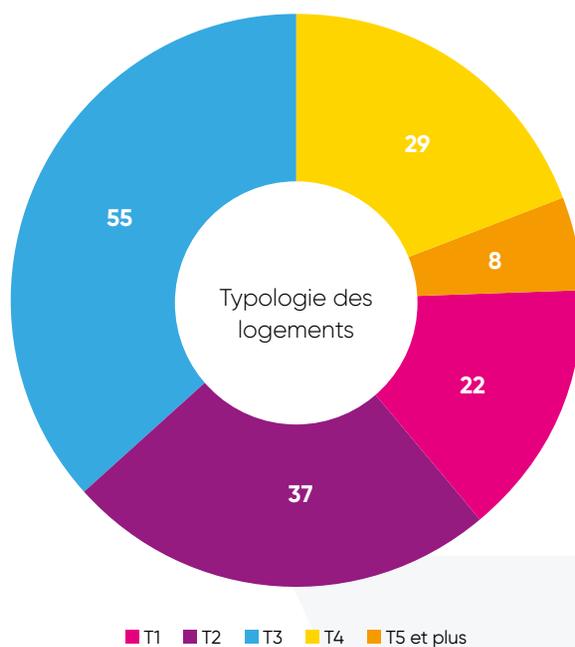
21 mutations internes ont été réalisées représentant **15%** des attributions totales.

Durant l'année 2018, 36 appartements ont été attribués dans le cadre du Droit Au Logement Opposable (DALO) et 11 ont été attribués dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Nombre d'attributions par contingent



Répartition des attributions par type de logement



OPH SEINE-OUEST HABITAT

71, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 01 46 44 41 90 - Fax: 01 46 45 83 05
Mél: infos@seine-ouest-habitat.com

www.seine-ouest-habitat.com

L2R.fr

